

CONTACT

JUILLET
2019

Vol. 38

No 3

ISSN 0830 0084



Nous vous souhaitons un été ensoleillé
et de bonnes vacances!

Règlement relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public

Il est interdit à toute personne d'utiliser l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc pour effectuer l'arrosage de façon mécanique des jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux durant la période du 1^{er} mai au 1^{er} septembre à l'exception des périodes suivantes:

Entre 19 h et 22 h, les jours suivants:

- a) Pour les occupants d'habitations à l'est de la rue de la Gare: les lundis et jeudis
- b) Pour les occupants d'habitations à l'ouest de la rue de la Gare: les mardis et vendredis

Depuis septembre 2018, l'arrosage des pelouses est interdit en tout temps à l'exception des nouvelles pelouses qui requiert un permis municipal valide pour une période maximale de 15 jours.

Outre les périodes mentionnées ci-haut, l'arrosage des fleurs et des potagers peut être effectué entre 19 h et 22 h à l'aide d'un arrosoir manuel ou d'un boyau muni d'une lance à fermeture automatique.

Il est aussi interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour effectuer, à l'aide d'un boyau d'arrosage, le lavage des entrées publiques et privées.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le service d'inspection au 418-723-2816.

CONSEIL MUNICIPAL

Maire
Monsieur Francis St-Pierre

Conseillers

Poste n°1 Monsieur Yve Rouleau
Poste n°2 Monsieur Jean-Denis Bernier
Poste n°3 Monsieur Simon Dubé
Poste n°4 Monsieur Jean-François Chabot
Poste n°5 Monsieur David Leblanc
Poste n°6 Monsieur Francis Rodrigue

Nous joindre:

-Bureau municipal 418 723-2816
-Télécopieur 418 723-0436
-Salle polyvalente 418 724-0900
-Bibliothèque 418 723-1747
-Centre communautaire 418 723-1747
-Service des loisirs 418 725-5389
-Courriel: municipalite@stanaclet.qc.ca

VIE MUNICIPALE

LES SÉANCES DU CONSEIL EN RÉSUMÉ

Voici les résolutions adoptées lors de la séance du 3 juin 2019

Les élus municipaux acceptent la soumission de l'entreprise Banville et Coulombe inc. au montant de 1 732 259,34 \$ toutes taxes comprises pour les travaux du prolongement du réseau d'aqueduc sur les rues Principale Ouest et Melchior-Poirier. (Rés. 2019-06-51)

Les élus municipaux accordent une servitude réelle et perpétuelle de non-accès sur le lot 6 288 218 du cadastre du Québec ministère des Transports du Québec qui souhaite y construire une barrière (antiretour) pour les cervidés. (Rés. 2019-06-52)

Les élus municipaux autorisent certains travaux extérieurs pour le presbytère sous condition de préserver son cachet patrimonial. (Rés. 2019-06-53)

Monsieur le maire présente son rapport sur la situation financière de la municipalité pour l'année terminée le 31 décembre 2018.



Éliminez la renouée, mais ATTENTION...

Depuis quelques années, la renouée du Japon et ses cousines (*Sakhaline* et *bohémienne*) se retrouvent sur nos terrains, fossés ou rives de cours d'eau. Cette plante vivace atteint rapidement de 2 à 3 m. de hauteur pendant l'été. Ses tiges, semblables au bambou, produisent des grappes de petites fleurs blanches à la fin de l'été.

La renouée semble inoffensive, mais il n'en est rien. Elle empêche la croissance des autres végétaux et d'appauvrit la biodiversité. Il faut donc limiter sa propagation, mais ATTENTION : mal contrôlée, elle peut gagner en force !

Comment contrôler la renouée ?

- Agissez rapidement.
- Choisissez la bonne façon de l'enlever : arrachage, bâchage ou excavation. Chaque technique demande des précautions particulières. Informez-vous.
- Placez tous les résidus (tiges, feuilles, racines et terre) dans des sacs de plastique noirs très épais, fermés hermétiquement.
- Disposez de ces sacs dans votre bac à ordures ou au lieu d'enfouissement.
- La renouée ne doit **jamais être compostée**, dispersée dans l'eau ou laissée à l'air libre.
- Nettoyez tous les équipements qui ont touché la plante (gants, souliers, pelle, pneus,...).
- Assurez un suivi rigoureux pendant les 5 années suivantes.

En savoir plus ?

OBV Nord-Est du BSL (obv.nordestbsl.org), onglet « activités et projets »

Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes (cqeec.org), onglet « EEE »



Bon été !

Shanti Sarrazin

communication@mrc-rn.ca

VIE MUNICIPALE

Un p'tit peu d'urbanisme

Extrait du règlement numéro 286-2002 concernant les animaux :

Art. 8: Contrôle des animaux

Tout animal gardé à l'extérieur d'une unité d'habitation ou ses dépendances doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir du terrain de cette unité d'habitation.

Spécification : Ainsi, tout gardien ou tout propriétaire d'un animal doit ABSOLUMENT garder son animal sur sa propriété. On constate que des piétons évitent de marcher dans certaines rues de Saint-Anaclet de peur qu'un chien non attaché vienne à leur rencontre.

Art. 9: Errance des animaux

Il est en tout temps défendu de laisser un animal errer dans une rue, ruelle, place publique ou sur une propriété privée autre que l'unité d'habitation et les dépendances du gardien de l'animal.

Spécification : Ainsi, tout animal se retrouvant dans des endroits publics tels que sentiers pédestres, sentiers de raquette, patinoire et autres lieux publics doit être tenu en laisse pour le respect des usagers et des propriétaires des lieux. Il serait dommage que le mauvais comportement de certains propriétaires canins provoque l'interdiction d'accès pour tous les propriétaires canins aux sentiers.

Merci de votre collaboration,

Marie-Hélène Michaud, inspectrice en urbanisme

467 fois
Merci



C'est un
rendez-vous pour
l'édition 2020

MERCI AUX BENEVOLES POUR LE VOTRE IMPLICATION ESSENTIELLE ;
AU CLUB LIONS POUR LA CONFIANCE ;
A TOUS LES CITOYENS POUR L'OUVERTURE A ACCUEILLIR DES GENS DE PARTOUT ;
ET AUX PARTENAIRES DE L'EVENEMENT POUR LEUR SOUTIEN IMPORTANT;

MIRALIS



L'UNIVERS DE LA
COURSE
À PIED



LOISIRS ET CULTURE

VACANCES

Veillez prendre note que je serai en vacances du 22 juillet au 16 août inclusivement.

Si vous prévoyez faire la location d'une salle, de chaises et tables pendant cette période, je vous suggère de communiquer avec moi au 418 725-5389 avant les dates mentionnées ci-dessus.

Je vous remercie de votre collaboration et je vous souhaite de passer de belles vacances.

Carl Lavoie



PROGRAMMATION FORGE SAINT-LAURENT 2019

La forge Saint-Laurent ouvrira officiellement ses portes au public, tous les dimanches, à compter du 7 juillet au 1^{er} septembre, de 11 h 30 à 16 h 30 au coût de 5 \$ par adulte. À cet effet, un **artisan-forgeron, Louis-André St-Laurent, petit-fils de Léo St-Laurent, fera l'animation du feu de forge, martèlement du fer et démonstration des outils de forgeron.**

Depuis quatre ans, la forge Saint-Laurent offre des ateliers d'initiation aux techniques de forge afin d'assouvir les besoins de marteler le fer. Il vous est possible de réserver votre formation auprès de Louis-André St-Laurent au 418 730-2295.

Chaque dimanche, notre forgeron animera la forge avec une thématique bien précise. Surveillez nos week-ends « équin », « coupant » ou bien celui de « feu ». C'est l'occasion de pouvoir admirer et comprendre le rôle du forgeron à une autre époque! Vous pourrez suivre nos « week-ends thématiques » sur notre page Facebook.

Également, nous aurons l'honneur, pour la semaine du 4 au 11 août, de recevoir en résidence le sculpteur de métal Michaël Bergstaller. Vous pourrez voir les œuvres de cet artiste hors du commun et de le voir travailler avec notre artisan-forgeron Louis-André!

Suite aux succès des spectacles de l'an dernier, la Corporation du Patrimoine de Saint-Anaclet-de-Lessard revient avec **quatre veillées musicales** à la forge Saint-Laurent, avec la collaboration de la Distillerie Saint-Laurent. Une belle manière de venir danser ou taper du pied dans un lieu chaleureux d'époque, et ce, entre bonnes compagnies ! Les quatre veillées sont les suivantes :

- **Le 6 juillet – Les Rapayes pour ouvrir les activités 2019 de la Forge**
- **Le 24 août – Robin Servant**
- **Le 14 septembre – La Queue du Loup, La soirée dansante**
- **Le 28 septembre – Le Yannick St-Jacques Duo Country**

De plus, lors des trois premiers spectacles, un Encan-bénéfice aura lieu au profit de la forge. Vous pourrez faire des offres sur des pièces de métal façonnées par notre forgeron. L'admission pour les trois premiers spectacles est aux coûts de **15 \$**, et **20\$** pour celui du Yannick St-Jacques Duo Country. Vous pouvez réserver dès maintenant au **418 750-0985** ou **via la page Facebook de la Forge Saint-Laurent de Saint-Anaclet.**

Une invasion viking au Bas-Saint-Laurent!



L'école d'équitation Fjords sur Mer située à Saint-Anaclet-de-Lessard a le plaisir de vous convier à la première édition de son événement « **Invasion Viking aux Fjords** » qui aura lieu **le samedi 13 juillet dès 9 h.**

Les participants sont invités à se costumer s'ils le souhaitent et trouveront des boissons et hot-dogs sur place en journée ainsi qu'un méchoui en soirée (frais supplémentaires).

Déroulement :

9 h à 16 h : Clinique de jeux équestres médiévaux, avec Gabriel Fortin de l'école d'équitation Le Cheval Blanc
10 h à 11 h : Tours à cheval
14 h à 15 h : Tours à cheval
17 h : Spectacle équestre
17 h 30 : Souper méchoui
18 h à 19 h : Tours à cheval
19 h : Helsim Le Scalde, chanteur-musicien
20 h : Les Bâtards du Nord, groupe traditionnel de folklore nordique et québécois

Tarifs :

Pour la journée : 5 \$ / adulte

Pour la soirée : 20 \$ en prévente sur notre billetterie et 25 \$ sur place pour les 12 ans et plus. 10 \$ pour les 12 ans et moins. Entrée pour la journée incluse lors de l'achat du billet en soirée.

ORGANISMES

Comité d'embellissement

Le 11 juin dernier, a eu lieu la soirée « Échanges vivaces ». Environ 20 personnes ont assisté à cette soirée. Nous avons eu un très bon échange avec Mme Marie-Paule Lévesque, préposée aux espaces verts de la municipalité, qui nous a partagé ses connaissances.

C'est le 3 août que nous aimerions que le jugement du concours Maisons fleuries se tienne, car au moment d'écrire ce mot, les juges ne sont pas encore confirmés. La date vous sera annoncée officiellement par le tableau d'affichage sur la rue Principale et sur Facebook. Surveillez-les vers la fin du mois de juillet pour connaître la date officielle. Je vous rappelle qu'il n'y a pas d'inscription et que les juges vont décider quelles propriétés seront jugées. Les notes porteront sur ce qui est visible du chemin, selon une grille de jugement établie par le comité. Également, la présence d'une des trois plantes emblèmes de la municipalité (cèdre, rudbeckie, amélanchier) donne 5 points bonis.

Bon été!

Martine Pinel pour le comité d'embellissement



Travaux de modification au barrage du lac à l'Anguille

Les Autorisations de Pêches et Océans Canada en 2014, du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements Climatiques ainsi que du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFPQ) ont été obtenues. Dans le cas du MFFPQ, l'autorisation a été effectivement obtenue le 14 mai 2019.

La Ville de Rimouski, propriétaire du barrage, peut donc finalement réaliser les plans et devis, aller en appel d'offres et ainsi effectuer les travaux.

Pour plus de détails et connaître les fondements depuis 2007, de la demande initiale de l'Apela de modifier le barrage du lac à l'Anguille :

Consulter cet article sur le site Web de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard et cliquez sur le lien suivant :

[Abaissement de 50cm du niveau de l'eau du lac à l'Anguille](#)

André Lévesque, président

Association de la protection de l'environnement du Lac à l'Anguille inc. **2019-07**

APPARTEMENT 3 1/2 DISPONIBLE

Appartement avec balcon
Activités pour tous les goûts
Choix de menus (dîner et souper)
Entretien ménager, buanderie, bracelet de surveillance...

Pour plus d'informations : 418-725-5087

PAVILLON HÉRITAGE RÉSIDENCE PRIVÉE CERTIFIÉE POUR AÎNÉS AUTONOMES



Le saviez-vous?



Photo: <https://bit.ly/2WG8E0p>



Détails : Onglet *Gestion durable des eaux pluviales* sur notre site web obv.nordestbsl.org

Connaissez-vous les jardins de pluie?

Ce sont des éléments esthétiques et fonctionnels d'un aménagement. Ils retiennent l'eau de pluie, créent des habitats pour la faune, embellissent une cour et aident à réduire le ruissellement de l'eau provenant d'une propriété. Sec la plupart du temps, un jardin de pluie capte temporairement l'eau de pluie qui s'écoule du toit d'une maison, d'une allée, d'un patio, etc.

Quels sont les avantages des jardins de pluie?

Ils contribuent à filtrer certains métaux, des bactéries, des particules de bardeau d'asphalte, de petites quantités d'huile, de graisse ou de sel qui se seraient retrouvés dans le système d'égout et éventuellement dans les cours d'eau.

APPEL AUX ORGANISMES

Pour tous les organismes qui n'ont pas encore donné leurs dates de réservation pour leurs activités et qui désirent les publier dans le répertoire du Service des loisirs et de la culture, vous avez jusqu'au **15 juillet** pour le faire.

VIE COMMUNAUTAIRE



*Vous avez la fibre entrepreneur, vous voulez démarrer un projet agricole et vous cherchez un site ?
Vous voulez prendre la relève d'une entreprise agricole non apparentée et vous recherchez une entreprise ?
Vous êtes producteur agricole à l'étape de transférer votre entreprise ou de vendre vos actifs et vous recherchez de la relève ?
Vous êtes propriétaire de bâtiments agricoles ou propriétaire foncier et vous seriez intéressé à les valoriser en les mettant à la disposition de la relève ?*

Aspirants agriculteurs, propriétaires fonciers et producteurs agricoles, l'ARTERRE peut vous aider !

L'ARTERRE est un service de maillage permettant de jumeler des aspirants agriculteurs et des propriétaires. Notre objectif est de faciliter l'établissement en agriculture ou la reprise d'entreprises agricoles sans relève. L'ARTERRE vous aide aussi à valoriser des bâtiments ou des terres sous-utilisés. L'agent de maillage est là pour accompagner les propriétaires et les aspirants agriculteurs dans leur préparation et leurs démarches. Les jumelages peuvent prendre différentes formes (location avec ou sans option d'achat, transfert ou vente d'entreprise, vente d'actif, partenariat, etc.). L'ARTERRE est aussi disponible dans le secteur forestier. Les services de L'ARTERRE sont confidentiels, gratuits et complémentaires aux différents services et intervenants du secteur agricole. Pour le Bas-St-Laurent les services de L'ARTERRE sont offerts par les 8 MRC de même que dans 73 MRC sur le territoire québécois.

Si vous avez de l'intérêt ou besoin de plus d'information n'hésitez surtout pas à communiquer avec moi et consulter le site internet au www.arterre.ca.

Jonathan Gagné Lavoie, agent de maillage L'ARTERRE
Tél. : 418-318-2560 courriel : jonathan.bsl@arterre.ca

OFFRE D'EMPLOI



CPE Les Petits Soleils Magiques
147 rue Lavoie
Saint-Anaclet (Québec) G0K 1H0
Téléphone: (418) 723-4977
Télécopieur: (418) 723-3177
Courriel: cpesoleils@globetrotter.net

Recherche personnel éducateur pour la période estivale et/ou pour du remplacement occasionnel pour enfants de 0 à 5 ans. La personne devra être en voie de réaliser ou obtenir un diplôme dans l'un ou l'autre des champs d'expertise suivant : service de garde éducatif à l'enfance, éducation spécialisée, enseignement primaire préscolaire.

Information : Julie Lesage 418-723-4977 ou cpesoleils@globetrotter.net

Application Voilà!

Voilà ! est un Dossier Citoyen personnalisé, qui facilite la communication entre les citoyens et la municipalité. Vous devez tout d'abord vous inscrire au Dossier Citoyen personnalisé pour ensuite ajouter votre propriété à votre dossier et recevoir votre compte de taxes en ligne et non plus en format papier. Le lien pour créer votre Dossier Citoyen personnalisé est présent sur le site de la municipalité (www.stanacllet.qc.ca) en haut à droite de la page d'accueil.

Pour recevoir votre compte de taxes 2020 en ligne, vous devez cliquer sur *M'abonner* et accepter les conditions d'utilisation.

Vous êtes cordialement invités à assister aux séances du conseil municipal. Elles se tiennent habituellement le premier lundi de chaque mois à 20 heures à la salle du Conseil au 318, rue Principale Ouest.

Voici les dates des prochaines séances ordinaires:

Le 2 juillet

Le 5 août

Le 3 septembre

La date de tombée pour le prochain Contact est le
20 août 2019.

Vous pouvez nous faire parvenir vos articles par courriel:
municipalite@stanacllet.qc.ca

Rédaction et mise en page: Véronique Brousseau
Impression: Tendance Impression

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal sont disponibles au bureau municipal au 318, rue Principale Ouest du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h à 16h 30. Ils sont aussi publiés sur notre site internet sous l'onglet « Vie municipale ».